

COMPTE-RENDU de la Séance

CONSEIL MUNICIPAL du 11 MARS 2021

Date de la convocation : 05 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 29

L'an deux mil vingt et un, le onze mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, exceptionnellement compte-tenu de la période de crise sanitaire actuelle et afin de respecter les mesures barrières et de distanciation physique, au Centre Culturel Brocéliande, sans public, sous la présidence de Monsieur ETHORÉ Bernard, Maire.

Présents : M. ETHORÉ, Mme GRUEL, M. HERCOUËT, Mme LEROY, M. BERRÉE, Mme DUMAND, M. BOISSEL, Mme ROBIN, M. BOURGEOIS, Mme GUILLARD, M. GUERARD, M. GOUILLET, Mme PERSAIS, Mme DUTAY, M. TARDIF, Mme BERRÉE, M. PAULY, M. MOISAN, Mme ANGÉ, M. LEGRAND, Mme CHAPRON et M. GRUAU.

Excusé ayant donné procuration : Mme BRIONNE à Mme LEROY, M BERTRAND à M BERREE, M CHARON à Mme ANGE et M GET à M TARDIF

Absents : Mme CARET, Mme RICHARD, Mme BRIONNE, M. BERTRAND, M. CHARON, Mme BEAUJOUAN et M. GET.

Secrétaire de séance : Mme CHAPRON.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2021 à l'unanimité des membres présents.

Rappel de l'ordre du jour.

M. Le Maire informe du retrait du point 7 « Urbanisme – Renonciation du droit de préférence de la Commune pour la cession de la parcelle cadastrée section YD n°46 » à l'ordre du jour car l'affaire a été annulée.

1. Finances – Budgets principal et annexes - Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 03 mars 2021 ;

Obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et bien que le rapport retraçant le rapport d'orientations budgétaires (ROB) ne présente aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins être présenté aux membres du Conseil Municipal, ponctué d'un débat, dans les deux mois précédant le vote du budget principal (article L.2312-1 CGCT) et faire l'objet d'une délibération.

L'analyse du rapport du DOB est l'occasion d'évoquer l'évolution du contexte économique, tant national que local, pour ensuite en étudier la situation financière de la collectivité et les orientations à venir.

Il répond à trois objectifs principaux :

- donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la Commune,
- permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent aux priorités qui seront inscrites au budget primitif,
- présenter les engagements pluriannuels envisagés.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2021, le rapport retraçant le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021 pour le budget principal et les budgets annexes a été présenté aux membres du Conseil Municipal qui pourra en débattre puis prendre acte.

DEBAT

Fiscalité directe

M LE MAIRE indique que la non perception du montant des exonérations représentent environ 20 000€/an soit un montant non négligeable en terme de recettes potentielles pour la Commune. La question est ouverte pour le prochain conseil durant sera débattu le vote des taux.

Encours de la dette

M LE MAIRE informe que pour 2020 concernant le graphique sur l'encours de la dette, la courbe de Bréal sera au-dessus de celle de la strate au regard du dernier emprunt réalisé pour couvrir les investissements souhaités. Cela indique qu'il faut être prudent pour les années à venir afin de ralentir la volure sur le volume des investissements à engager afin de garder des finances saines. Les quatre années à venir devront être marquées par une pause dans les investissements. L'arrivée du collège a permis de créer une nouvelle salle de sports.

PPI

M LE MAIRE indique le PPI inscrit dans le DOB est informatif. Il est inscrit afin de soulever le débat et une discussion au regard des observations de prudence et autres soulevées. Les idées et les montants inscrits pourront faire l'objet d'une réunion spécifique pour pouvoir construire, avec tous les élus, le PPI du mandat. De plus, de nombreux projets autour de la Jeunesse émergent et méritent une attention particulière ainsi que le devenir de Chauny.

Mme DUMAND indique le patrimonial de Chauny, notamment son devenir, devrait être réfléchi assez rapidement car les murs sont vieillissants et le coût de la réhabilitation est très élevé. Elle informe également qu'une piste portée par la communauté de communes de Brocéliande pourrait être étudiée.

Mme LEROY ajoute que cette réflexion a été mise de côté du fait avec l'arrivée du collège. Cela n'était pas prévu mais effectivement ce patrimonial devra être analysé durant le mandat.

Mme DUMAND indique également qu'une réflexion doit également être menée sur la création d'un logement d'urgence qui certes n'est pas à destination directe des bréalais.es mais qui nécessaire au regard des situations sociales analysées chaque semaine en RDV.

Prospective

Mme ROBIN indique que les scénarii proposés le sont pour soulever la réflexion sur les évolutions à avoir, notamment une baisse du montant en volume du PPI proposé sur la période, le maintien d'une dynamique positive sur l'évolution démographique afin de garder une forte DGF et la dynamique fiscale pour permettre de dégager des recettes de fonctionnement.

M GUERARD informe que l'effort peut également être mis sur les frais de personnel à diminuer.

M LE MAIRE répond qu'il faut certes être prudent sur les frais de personnel car une embauche engage sur du long terme et que par conséquent, il faut être bien sûr prudent sur le besoin mais que cependant, il faut également être prudent sur le fait de vouloir les diminuer ou arrêter de recruter car en comparant (attention à comparer des services comparatifs) sur une moyenne de communes à 5 000 habitants, ces dernières ont généralement 50 agents. La Collectivité est bien en-deçà de ce constat. De plus, l'évolution prévue de +6,37% en 2021 par rapport à 2020 est marquée par le traitement de postes non pourvus depuis plusieurs mois dont un depuis 18 mois dont nous avons les répercussions en 2021. Enfin, nous ne pouvons « tirer » davantage sur certains services, dont l'administratif qui est en net sous-effectif. La réflexion pour 2021 n'est pas aboutie mais elle est réelle.

M GRUAU indique que :

- sur les réflexions autour des dépenses de fonctionnement : il manque de la visibilité sur le détail des postes au sein de la Collectivité pour pouvoir arbitrer des priorités.

M LE MAIRE apporte des précisions en reprenant un historique :

- sur la partie technique : un renfort de +2 postes a été réalisé l'an passé sur le service espaces verts au regard de l'augmentation des massifs à entretenir et l'entretien du terrain de foot, etc.
- sur la partie ménage : le besoin n'est pas soulevé à ce jour car les heures sont attribuées au personnel en poste. La réflexion est portée sur le chef d'équipe « propreté » pour les années à venir.
- sur la partie périscolaire : des heures supplémentaires et des postes supplémentaires ont été attribués et le service n'a pas le besoin supplémentaire à ce jour.

Tous les services, organisés en pôle, sont stabilisés à ce jour. La problématique subsiste sur la partie « administrative ».

- sur la partie administrative : au regard du comparatif avec d'autres collectivités de services similaires établi ci-avant, la partie administrative de Bréal est clairement en sous-effectif. Un travail est mené depuis plusieurs années sur l'évolution des activités. La priorité pour 2021 est portée sur le poste d'ASVP dont certaines missions sont actuellement dévolues par divers agents en mairie. En parallèle, une attention particulière est portée sur les postes d'accueil, d'urbanisme, de comptabilité. Aucun poste administratif n'est aujourd'hui sans travail, bien au contraire. Une réflexion est menée.

La Directrice Générale des Services (parole donnée par M Le Maire) indique qu'à ce jour, pour le ROB 2021 et le BP 2021, le poste d'ASVP a été ciblé comme prioritaire. La réflexion en cours sur la partie administrative dans sa globalité n'est pas mûre et nécessitera encore plusieurs mois d'analyse. Cela explique que seul le poste d'ASVP soit ciblé concrètement.

Quant au poste de « chef d'équipe Propreté », la réflexion est lancée car après plusieurs tentatives d'apprentissage (au moins 3) soldées par des échecs, les agents titulaires qui ont été tuteurs ne souhaitent plus retenter l'expérience. Cela demande un investissement temps et formation non négligeable. Ce poste est un poste clé pour l'amélioration du service.

M HERCOUET indique que sur la partie administrative, il y a également d'autres méthodes de travail plus efficaces à trouver et notamment, par exemple, la mise en place de « portail citoyens » qui éviterait des messages qui sont actuellement traités divers interlocuteurs (l'accueil, DGS, adjoint, etc.).

M BERREE ajoute que l'activité Urbanisme laisse à craindre des tensions sur l'effectif au regard des divers lotissements et projets d'urbanisme à « sortir ».

M GUERARD propose de bien tout remettre à plat au niveau Ressources humaines, postes, activités, etc., à savoir l'existant au sein de la Collectivité, d'attendre que tout se stabilise puis de voir si les recrutements, ASVP et autres, sont nécessaires. Il ne souhaite pas que l'année 2021 et celles à venir soient marquées par des recrutements. De plus, il exprime son incompréhension sur la réflexion d'un éventuel renfort en urbanisme du fait que la CCB instruit les dossiers de demande de travaux.

M BERREE répond au plus la population augmente, plus de besoin en conseils augmente. En effet, le service Urbanisme en mairie n'est pas qu'une boîte aux lettres de réception et d'envoi des dossiers vers la CCB. Les agents communaux passent beaucoup de temps à renseigner les administrés sur les faisabilités de travaux, les conseillent, réceptionnent les demandes, les analysent pour vérifier qu'il ne manque rien, etc.

M GRUAU resitue le sujet de discussion et propose donc de conclure sur le fait qu'à ce stade deux voies doivent être à analyser :

- la création en 2021 du poste d'ASVP avec de nouvelles missions non réalisées actuellement au sein de la Collectivité
- et une charge administrative à analyser et solutionner.

M GUERARD est d'avis de ne pas recruter d'ASVP et d'attendre que le besoin d'un policier municipal se confirme lorsque la Commune aura atteint 8 000 habitants minimum. D'après lui, la Collectivité va recruter un nouvel agent qui passera son temps derrière un ordinateur et qui aura moins d'impact sur la population.

M HERCOUET exprime à ce dernier qu'il a des propos durs qu'il ne partage pas. D'après lui, les services de la Collectivité sont très bien structurés et fonctionnent bien, même si des axes d'amélioration peuvent être recherchés.

M GUERARD confirme sa position à savoir que l'organigramme doit être remis à plat et que la Collectivité doit se restructurer pour être plus efficace et « mettre les bons éléments là où il faut ».

M GUERARD indique que ces propos n'étaient pas ceux exprimés : il indique qu'il s'agissait de regarder si des agents de qualité peuvent être redistribués et replacés ailleurs.

M GRUAU demande à M LE MAIRE si une analyse des Ressources humaines en termes de moyens humains peut être réalisée sur les années à venir afin de pouvoir arbitrer sur les recrutements à réaliser, en anticipant avant que le besoin se fasse ressentir sur le terrain. Ainsi la Collectivité sera dans une phase préventive et prête au moment venu et non sur une phase de réparation que les équipes subissent.

La Directrice Générale des Services (parole donnée par M Le Maire) informe que ce travail fera partie des lignes directrices de gestion, obligatoires depuis 2021. Il s'agit de grandes lignes RH notamment en termes de recrutement sans viser les agents en particuliers afin que la Collectivité soit dans la dynamique décrite, l'anticipation. Ces LDG feront l'objet d'une discussion en comité technique puis en Conseil suivant la législation.

Mme GRUEL demande à M LE MAIRE si les élus seront associés à cette réflexion afin que ça ne soit pas uniquement une décision d'agents.

M LE MAIRE répond que les grandes lignes seront analysées avec les agents concernés (DGS, RH) et élus notamment dans le cadre du CT.

M HERCOUET souhaite qu'une cohérence soit apportée dans les décisions politiques notamment sur les taux de fiscalité car il est difficile d'indiquer que la 1ère année de mandat, l'équipe propose 0% d'augmentation puis 5% l'année suivante. Il serait préférable d'augmenter faiblement chaque année. Cependant, il indique être favorable à supprimer l'exonération sur la taxe foncière.

Mme LEROY informe être d'accord sur ce principe de lisser une augmentation des taux de fiscalité sur la période du mandat.

M GRUAU indique que le lissage ne procurera ses effets qu'en fin de mandat et ne résoudra pas la question de tenir un PPI ambitieux. La réflexion peut aussi être menée sur le montant du PPI, en décalant des projets et/ou en diminuant le montant.

M LE MAIRE indique que le levier de la fiscalité reste un levier à ne pas négliger et notamment l'exonération de la TF ainsi que l'augmentation des taux. D'après lui, les administrés peuvent comprendre que des services sont offerts et qu'ils ont un coût.

M HERCOUET demande de quels services il s'agit.

M LE MAIRE répond la Commune propose divers services aux administrés tels que l'arrivée d'un collègue, une nouvelle salle de sports, l'aménagement de la rue du RG Quinn pour aller demain au multi-accueil, etc.

M GUERARD indique que la réduction des frais de personnel et une meilleure réorganisation interne peuvent également permettre de dégager de la marge de manœuvre pour la construction des investissements.

M BERREE répond que cette logique n'est pas positive car cela reviendrait à diminuer le service rendu alors même que la population augmente.

M GRUAU indique que l'idée soulevée par M HERCOUET lors de la dernière commission Finances est intéressante, à savoir garder une exonération fiscale incitative sur du logement passif, si cela est possible et si des critères peuvent être écrits.

M LE MAIRE répond que cette idée, certes intéressante, est difficilement réalisable car les réglementations en cours et à venir font que les logements sont de plus en plus passifs.

M GRUAU rappelle que la lecture du ROB fait apparaître que le montant du PPI devrait être revu à la baisse pour garder des finances saines.

Mme ROBIN répond que le PPI inscrit dans le ROB est indicatif et est amené à évoluer sur les montants et les projets au fil de l'avancement du mandat.

M LE MAIRE ajoute que le PPI est évolutif et que sa position est de rester sur un PPI de précaution sur le mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents prend acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 pour le budget principal et les budgets annexes.

Le ROB 2021 est joint au présent PV.

2. Finances – Centre de loisirs Les Bruyères – Convention de partenariat avec l'association Loisirs et Culture du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023

Madame ROBIN Catherine, Adjointe, expose :

Par délibération n° 2018-1801-009 en date du 18 janvier 2018, le Conseil Municipal avait renouveler son partenariat avec l'association Loisirs et Culture et approuvé le projet de convention avec l'Association Loisirs et Culture pour la période 2018-2021.

La Commune a un partenariat avec l'Association Loisirs et Culture pour l'accueil de Centre de Loisirs des enfants de 3 à 14 ans au Centre de Loisirs "Les Bruyères". La convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2020, il est proposé une nouvelle convention de partenariat pour la période 2021-2023.

Un nouveau calcul de participation financière des communes partenaires est proposé. Il se veut davantage transparent et simple.

Suivant l'article 6 de la convention, la participation au fonctionnement est calculée sur la base de la fréquentation de l'accueil de loisirs, à raison de 21€ par journée enfant et de 1,68€ par journée enfant au titre d'aide à l'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve la convention de partenariat avec l'Association Loisirs et Culture pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023,**
- **décide d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs qui en découleront,**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et les avenants de réajustement nécessaires au nom de la Commune ainsi qu'à prendre toutes dispositions portant sur son application.**

Le projet de convention est joint au présent compte-rendu.

3. Finances – subventions aux associations et autres au titre de l'année 2021

Monsieur BOISSEL Dominique, Adjoint, expose :

Une classification des associations a été effectuée suivant la catégorie thématique d'action principale ainsi que le degré d'implication des bénévoles.

Par ailleurs, la Commune accompagne les associations à réaliser leur projet par le versement d'une subvention mais également par le prêt de matériel, de locaux, ou de l'aide apportée lors de manifestations ponctuelles.

Des critères d'attribution des subventions communales sont les suivants :

- l'association doit être déclarée en Préfecture et par conséquent une copie des statuts déposés en mairie ;
- chaque année, elle doit présenter ses comptes et bilans financiers auprès de la Mairie ;
- il sera pris en compte le nombre d'adhérents, les différentes animations, le rayonnement de l'association au niveau local, départemental ou national.

Après avis de la Commission Vie associative du 17 janvier 2021 et de la Commission Finances du 03 mars 2021, il est proposé le tableau d'attributions des subventions aux associations et autres (subvention accordée au titre d'un partenariat associatif ou toutes actions sportives, culturelles/loisirs, humanitaires, scolaires/parascolaires ou socio-économiques) pour 2021 comme suit :

Associations	Montant en €
JA Bréal Foot	12 833,29
Bréal Basket en Brocéliande	3 132,07
Arts Martiaux Bréalais	1 380,94
ACL Trial Moto	3 514,50
Handball Club 310	2 499,75
Tennis de Table	875,04
Tennis Club Brocéliande	1 641,99
Amicale Bréalaïse de Pétanque	107,56
Le Palet Bréalais	107,56
Bréal Brocéliande Cyclisme	1 641,75
Ouest Athlétisme 35	369,93
Association Loisirs et Culture Centre aéré Les Bruyères	138 416,04
Danse Attitude	3 240,00
Ombres et Lumière	273,65
Amicale du Personnel Communal	420,36
Festival du Roi Arthur (village)	10 000,00
Les Ailes Bréalaïses	368,34
La Gaule Bréalaïse	292,05
COMAB	3 121,81
Bréal Solidarité	1 144,66
Amicale des Donneurs de Sang	121,78
La Croix d'Or d'Ille-et-Vilaine	343,40
SOS Amitié Rennes	111,37
ADAPEI Les Papillons Blancs	264,28
Les Elisa'Zelles	300,00

Les Restos du Cœur	499,20
APE Ecoles Publiques	
* Activités extrascolaires	6 148,94
* Arbre de Noël	469,37
APEL Ecole Privée	
* Activités extrascolaires	3 448,55
* Arbre de Noël	296,18
Ecole Privée (AEPEC : Classe de montagne)	2 020,00
Les Ajoncs d'Or	48,54
Chambre des Métiers des Côtes d'Armor	48,54
Prévention Routière	141,46
MFR Rennes Saint-Grégoire	72,81
MFR Guilliers	24,27
CFA des Côtes d'Armor	24,27
MFR Montauban	72,81
Ecole St Yves Rennes	24,27
Ecole Le Cozic	24,27
ADMR Plélan-le-Grand	1 878,60
ADMR Plélan-le-Grand - fonctionnement service	300,00
Syndicat Agricole (portes ouvertes piégeurs)	1 174,85
Croquant'Bouille	366,28
Eveil pour tous	366,28
Ass. Pour la Promotion des Handicapés (Jardins de Brocéliande)	20 510,00
Association Partage	263,25
Manimalô	300,00
Divers	5 000,00
TOTAL	230 044,85

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- *Approuve les attributions de subventions aux associations et autres pour l'année 2021 explicitées ci-avant,*
- *Décide d'inscrire les crédits au budget primitif 2021 à l'article 6574,*
- *Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des sommes allouées.*

4. Finances – Sollicitations d'aides financières et de subventions 2021 (DETR, DSIL, Plan de relance, CAF, etc.)

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2334-27, R2334-30 et R2334-37 ;

Vu la circulaire ministérielle du 08 novembre 2020 concernant la DETR 2021 ;

Vu le plan de relance lancé par le Gouvernement et présenté en décembre 2020 pour 2021 ;

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a affirmé sa volonté d'accompagner la relance des territoires par un effort rapide et massif au service de l'investissement public local. Le maintien de l'enveloppe DETR à un haut niveau ainsi que l'abondement d'un milliards d'euros au titre de la DSIL confirment l'engagement de l'Etat auprès des collectivités locales. Cet effort doit participer au développement des territoires et bénéficier essentiellement à l'économie locale.

La commune de Bréal-sous-Montfort souhaite s'inscrire dans cette démarche au travers de divers projets et propose la mise en œuvre d'un plan d'actions articulé autour de divers objectifs :

- **Renforcer la rénovation énergétique des bâtiments publics**

Il s'agit de continuer ses efforts dans les gestes à gain rapide d'énergie (changement de fenêtres, de chaudières, l'isolation).

DETR possible au taux de 30% avec un plancher de dépense de 10 000€ et un plafond de dépense de 400 000€

- **Réaliser de la rénovation énergétique des équipements sportifs afin d'en limiter la consommation d'énergie ;**
- **Réaliser des équipements sportifs afin de moderniser l'offre communale et Accompagner le développement d'une alimentation saine, durable et locale au sein de la cantine scolaire et permettre d'atteindre les objectifs fixés par la loi EGAlim :** cette mesure vise à soutenir la restauration scolaire dans une démarche durable et d'approvisionnement en produits locaux par le biais notamment d'acquisition de matériel permettant de cuisiner des produits frais, de réduire le gaspillage, etc. Tout investissement de matériel en inox ou nécessaire à cet objectif peut faire l'objet d'une demande d'aide à l'investissement. De même pour les investissements pour moderniser la cantine au travers le financement d'acquisitions immatériels (logiciels, par exemple).
DETR possible au taux max de 30% avec un plafond de dépense de 700 000€ (mobilier, matériel, fournitures, consommables)
DETR acquisition de 1^{er} équipement et matériel pour les écoles et cantines possible également au taux max de 25% avec un plancher de dépense de 5 000€ (logiciel de gestion de stock, photocopieur cantines, etc.)
- **Assurer des travaux en lien avec la sécurité**
- **Maintenir les efforts d'acquisition de matériel informatique au sein des écoles**
DETR possible au taux max de 25% avec un plancher de dépense de 5 000€ (logiciels, licences pédagogiques, tableaux blancs numériques, vidéoprojecteurs interactifs, etc.).

Plan de financement estimatif proposé :

Montants HT

Travaux, projets	Montants estimatifs HT	Financements (aides, subventions, autofinancement)
Rénovation énergétique des bâtiments publics (80 380,00€)		
Mairie - Chauffage de 3 salles : remplacement du système actuel de chauffage très énergivore et bruyant afin de le remplacer par un système plus performant et économe au sein de 3 salles principales au sein de la mairie	13 000,00 €	TOTAL des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics : 80 380,00€ HT DETR 30 % : 24 114,00€ DSIL 30% : 24 114,00€ Autofinancement : 32 152,00€
Mairie - Pose de double vitrage pour une complémentarité avec le remplacement du système de chauffage et ainsi optimiser le gain énergétique	35 000,00 €	
Complexe sportif - Changement du bardage existant afin de le remplacer par un bardage à économie d'énergie (isolation, énergie)	30 000,00 €	
Maison des associations - Remplacement de la pompe de récupération de l'eau de pluie pour une utilisation dans les sanitaires	2 380,00 €	
Sécurisation des bâtiments publics (50 200,00€)		
Mairie et médiathèque - Mise en place d'un contrôle d'accès et anti-intrusion afin de renforcer la sécurité des bâtiments	45 000,00 €	TOTAL des travaux de sécurisation des bâtiments publics : 50 200,00€ HT DSIL 30% : 15 060,00€ Autofinancement : 35 140,00€
Nouveau complexe sportif - Mise en place de la vidéosurveillance afin de sécuriser le nouveau complexe sportif suite à diverses dégradations intervenues au sein des équipements existants	5 200,00 €	
Equipements de sécurité		
Abords des écoles – travaux de sécurisation	471 450,00 €	DETR 30% (plafond de dépenses 300 000€) : 90 000€ Autofinancement : 381 450,00€
Acquisition de 1^{er} équipement et matériel (écoles et cantine : 88 680,00€)		
Ecoles publiques - rénovation et modernisation informatique (acquisition de tablettes, d'un copieur et d'ordinateurs)	12 400,00 €	DETR 25% : 22 170,00€ Autofinancement : 66 510,00€

Ecole – mobilier pour la nouvelle classe	1 800,00 €	
Cantine – matériel divers (ergonomie du poste de plongé, remplacement d'éléments en inox, etc.)	64 480,00 €	
Cantine – logiciel de gestion des stocks et l'application de la loi Egalim et de lutte contre le gaspillage alimentaire	10 000,00 €	
TOTAL 2021	690 710,00 €	DETR : 136 284,00€ DSIL : 39 174,00€ Autofinancement : 515 252,00€ Total 690 710,00 €

Projet jeunesse : les deux projets listés auront un rayonnement dépassant la Commune. En effet, accueillant un collège depuis septembre 2020, un questionnaire en direction des jeunes a révélé que ces deux structures permettront d'accueillir des administrés provenant de diverses communes alentours. Le multisport et le skatepark auront donc un rayonnement au-delà de son territoire communal.

Travaux, projets	Montants estimatifs HT	Financements possibles (aides, subventions)
Installation d'un multisport	33 745,00 €	DETR 30 % : 10 123,50€ CNDS (subvention Jeunesse et Sport) CAF Ille et Vilaine DSIL Reste à charge : autofinancement
Création d'un skatepark	316 255,00 €	DETR 30 % : 94 876,50€ CNDS (subvention Jeunesse et Sport) CAF Ille et Vilaine DSIL Reste à charge : autofinancement
TOTAL 2021	350 000,00 €	DETR 30% : 105 000,00 € CNDS, CAF, DSIL Reste à charge : autofinancement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide les plans de financement ci-dessus,
- Sollicite toutes les subventions et aides financières possibles pour les projets visés ci-dessus (DSIL, DETR, CAF, CNDS, etc.),
- Dit que les dépenses seront inscrites au budget primitif principal 2021,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document en lien avec les dossiers de subvention et d'aides financières pour les projets visés ci-dessus et à solliciter les demandes auprès des correspondants concernés.

5. Vie associative – Partenariat avec l'association EPAL – Mise à disposition des salles du complexe sportif Colette Besson et de la nouvelle salle de sports pour l'année 2021 - Avenant

Monsieur BOISSEL Dominique, Adjoint, expose :

Depuis plusieurs années, un partenariat est établi entre la Commune et l'association EPAL.

En effet, depuis 2011, l'Association EPAL, sur convention avec la Commune, utilise les salles du Complexe Sportif Colette Besson dans le cadre de l'organisation de séjours de vacances adaptées pour adultes porteurs de handicap. L'Association EPAL a renouvelé son souhait de disposer, à nouveau, des salles bleue et verte du Complexe Sportif ainsi que la nouvelle salle de sports suivant un planning défini dans l'avenant joint en annexe dont les dates de mise à disposition s'étalent à compter du 17 juillet 2021 jusqu'au 02 janvier 2022 au tarif de 200,00 € par salle et par jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'avenant à la convention pour l'année 2021 avec l'Association EPAL suivant le planning défini allant du 17 juillet 2021 au 02 janvier 2022 au tarif de 200,00 € par salle et par jour,

- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.**

Le projet d'avenant est joint au présent compte-rendu.

6. Urbanisme – Renonciation du droit de préférence de la Commune pour la cession de la parcelle cadastrée section YD n°45

Monsieur BERREE Gérard, Adjoint, expose :

- Vu** le Code Général des Collectivités Locales ;
- Vu** le Code Forestier et notamment son article L331-24 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 16 février 2021 ;
- Vu** le courrier de notification du notaire TRENTE CINQ en date du 16 février 2021 ;

La loi n°2014-1170 du 13/10/2014 a institué un droit de préférence au profit des communes en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares.

La SCP TRENTE CINQ notaire a notifié à la Commune, la cession de la parcelle cadastrée section YD n° 45, d'une superficie de 3 400 m² au prix de 7 000,00 €.



Conformément aux dispositions de l'article L.331-24 du Code Forestier, la Commune dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préférence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve la renonciation du droit de préférence de la Commune sur la cession de la parcelle YD 45 suivant les conditions visées ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tout acte et document afférents à ce dossier.**

7. Urbanisme – Renonciation du droit de préférence de la Commune pour la cession de la parcelle cadastrée section YD n°46

Retrait de la question car l'affaire a été annulée.

8. Ressources humaines – Mise en place d'un Compte Epargne Temps (CET) et approbation du règlement interne

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;
- Vu** le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant le décret de 2004 ;
Vu l'avis favorable du Comité technique / CHSCT réuni en date du 15 février 2021 ;

Le Compte Epargne Temps, dit CET, est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires de la fonction publique et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. Il est rappelé que l'ouverture d'un CET est de droit si l'agent en fait la demande s'il remplit les conditions réglementaires. L'initiative d'ouverture revient à l'agent qui formule sa demande de façon expresse auprès de l'autorité territoriale. La réglementation fixe un cadre général et il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités d'applications locales.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifie le décret initial de 2004 en ouvrant la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du RAFF.

La mise en place du CET au sein de la Collectivité a fait l'objet d'une procédure de concertation avec les représentants du comité technique / CHSCT.

Cette procédure a abouti à la proposition du règlement interne proposé en annexe.

Les principales modalités internes à la Collectivité proposées au vote sont les suivantes :

- **L'alimentation** : en plus des jours légaux possibles (ARTT, congés légaux, etc.), il est proposé d'y ajouter les jours de repos compensateur dans la limite de 3 jours par an,
- **L'alimentation dérogatoire** : pour les années 2021 et 2022, il est proposé d'ajouter les reliquats de congés ou d'ARTT à hauteur de 15 jours complémentaires par an,
- **Le principe de possibilité de monétisation des jours épargnés au sein du CET** est proposé suivant les conditions légales en vigueur.

Le CET est plafonné à 60 jours.

L'alimentation s'effectue suivant l'année civile, année de référence à compter des jours épargnés sur l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve le règlement interne du CET,**
- **Valide la mise en place du Compte Epargne Temps suivant les modalités définies dans le règlement interne du CET dont :**
 - **Alimentation possible des jours de repos compensateur dans la limite de 3 jours par an en plus de l'alimentation légale,**
 - **Le principe de monétisation des jours épargnés.**
- **Autorise Monsieur le Maire à provisionner, chaque année, des crédits au budget primitif principal,**
- **Décide que la mise en place du CET intervient à compter de l'année 2021, à savoir : les jours épargnés concerneront les reliquats de l'année 2021 du 1^{er} janvier au 31 décembre,**
- **Décide que l'épargne se fera suivant l'année civile de référence,**
- **Approuve la mesure dérogatoire sur les années 2021 et 2022 permettant aux agents d'alimenter le CET à l'aide de reliquats des années antérieures à 2021, à hauteur de 15 jours maximum par an soit 30 jours au total,**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en place du dispositif de CET et sa bonne exécution.**

Le règlement interne du CET est joint au présent compte-rendu.

9. Aménagement du territoire – Renforcement du réseau électrique au lieu-dit Le Châtelet – Convention de servitude entre le SDE 35 et la Commune pour la parcelle YK 6

Monsieur BERREE Gérard, Adjoint, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de Bouygues Energies et Services représenté par Stéven BNDERFF en date du 11 février 2021 ;

Dans le cadre de travaux de renforcement du réseau électrique sur l'îlot du Châtelet, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 a mandaté la société Bouygues Energies et Services pour réaliser l'étude des travaux de renforcement nécessaire.

Dans le cadre de ces travaux, pris en charge par le SDE 35, une convention de servitude de réseau souterrain est proposée pour la parcelle cadastrée section YK n°6.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve la convention de servitude de réseau souterrain pour la parcelle YK 6 au lieu-dit le Châtelet entre le SDE 35 et la Commune,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout autre document en lien avec ce dossier.**

Le projet de convention est joint au présent compte-rendu.

10. Compte-rendu de délégation au maire - information

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, donne un compte-rendu de la délégation de pouvoirs accordés par délibération n°2020-1106-019 en date du 11 juin 2020 sera présenté au Conseil Municipal (marchés publics, DIA, etc.).

Décisions

Date	Fournisseur	Objet	Montant HT
23.02.2021	Setur	Décision portant choix du maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue du Lieutenant Quinn	14 297,00 €
01.03.2021	Pigeon TP	Décision portant avenant n° 2 au marché de travaux de viabilisation du lotissement de la Haie d'Isaac	-8 680,00 €

DIA

Date de dépôt en mairie	Références cadastrales	Adresse	Surface	Décision
22.01.2021	BO 122	12, rue de Chauny	584 m ²	Renonciation le 19.02.2021
28.01.2021	AT 460	12, square du Champ Carré	285 m ²	Renonciation le 19.02.2021
04.02.2021	AS 66	28, rue de Montfort	1 455 m ²	Renonciation le 19.02.2021
12.02.2021	ZH 178	335, rue de Plélan	566 m ²	Renonciation le 19.02.2021
23.02.2021	AT 374	18, rue du Vieux Lavoir	505 m ²	Renonciation le 08.03.2021

11. Intercommunalité – Communauté de communes de Brocéliande – Aménagement de l'îlot du Châtelet et de la rue du Lieutenant Quinn – Groupement de commandes pour la passation de marchés publics de travaux et désignation des membres de la CAO intercommunale

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-1 à L. 1414-4 relatifs aux marchés publics et aux commissions d'appels d'offres ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

La Communauté de communes de Brocéliande envisage la passation de marchés de travaux pour l'aménagement de l'îlot du Châtelet situé sur la commune de Bréal-sous-Montfort. Concomitamment à cette opération, la

commune de Bréal-sous-Montfort envisage également la passation de marchés de travaux pour la rue du Lieutenant QUINN desservant notamment cet îlot.

Afin de permettre l'obtention des meilleures offres et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de communes de Brocéliande et la commune de Bréal-sous-Montfort, souhaitent passer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

A cet effet, il est nécessaire de conclure une convention constitutive de groupement.

La mise en œuvre de cette commande coordonnée nécessite la création d'un groupement de commandes dont les modalités de fonctionnement sont définies par cette convention.

Les marchés à souscrire, pour lesquels le groupement est créé, est destiné à couvrir les besoins des membres susmentionnés.

La Communauté de communes de Brocéliande est chargée de mener la procédure de passation des marchés.

Les frais de consultation (frais d'insertion principalement) seront pris en charge par la Communauté de communes de Brocéliande.

La Communauté de communes de Brocéliande et la commune de Bréal-sous-Montfort conserveront la maîtrise d'ouvrage des travaux les concernant.

Chaque membre du groupement règlera le paiement des prestations correspondant à ses besoins propres dans le cadre des marchés qui seront passés.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales, une commission d'appel d'offres doit être instituée pour ce groupement de commandes. Celle-ci sera chargée de choisir le titulaire des marchés et ses choix seront transmis à l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement afin de permettre la signature des marchés publics.

Cette commission d'appel d'offres sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de la Communauté de communes de Brocéliande, représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide le principe d'un groupement de commandes entre la communauté de communes de Brocéliande et la Commune pour les travaux définis ci-avant,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention aux conditions susmentionnées ainsi que tout document afférent à ce dossier,**
- **Autorise la Communauté de communes de Brocéliande à procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence,**
- **Valide l'instauration d'une commission d'appel d'offres pour ce groupement de commandes,**
- **Désigne un membre titulaire de cette commission d'appel d'offres et un membre titulaire. A l'unanimité des membres, le vote est réalisé à main levée.**

Se présentent candidats : M BERREE comme titulaire et M BOURGEOIS comme suppléant.

Sont élus :

Titulaire : M BERREE Gérard

Suppléant : M BOURGEOIS Bruno

Le projet de convention est joint au présent compte-rendu.

Après épuisement de l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

Affiché, le 18 mars 2021
Le Maire, Bernard ETHORÉ

